

BULLETIN

Officiel

Ministère des sports
Ministère de l'éducation nationale

**Jeunesse,
Sports
& Vie associative**

N° 3 - Mai-Juin 2018

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique



**DIRECTION
DE L'INFORMATION
LÉGALE
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Plan de classement

ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative



Sommaire chronologique

	Pages
18 avril 2018	
Instruction n° DS/DSC3/DJEPVA/2018/102 du 18 avril 2018 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2018	22
24 avril 2018	
Arrêté du 24 avril 2018 relative au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018	1
25 avril 2018	
Arrêté du 25 avril 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.....	15
4 mai 2018	
Convention de délégation de gestion du 4 mai 2018 entre le ministère des sports et France Stratégie	9
17 mai 2018	
Arrêté du 17 mai 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de canoë-kayak	16
24 mai 2018	
Arrêté du 24 mai 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball	17
Décision DG n° 2018-18 du 24 mai 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Guadeloupe	12
30 mai 2018	
Décision DG n° 2018-17 du 30 mai 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Bourgogne-Franche-Comté	13
5 juin 2018	
Décision du 5 juin 2018 portant désignation de membres du comité de maîtrise des risques financiers au sein du comité stratégique de maîtrise des risques des ministères chargés des affaires sociales	3
7 juin 2018	
Arrêté du 7 juin 2018 portant inscription sur une liste d'aptitude	2

8 juin 2018

Arrêté du 8 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'athlétisme	18
Arrêté du 8 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française handisport	19
Décision DG n° 2018-19 du 8 juin 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Pays de la Loire	14

11 juin 2018

Arrêté du 11 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski	20
--	-----------

19 juin 2018

Arrêté du 19 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de gymnastique	21
--	-----------

6 juillet 2018

Arrêté du 6 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports	4
--	----------

Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

Arrêté du 24 avril 2018 relative au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018	1
Arrêté du 7 juin 2018 portant inscription sur une liste d'aptitude	2
Décision du 5 juin 2018 portant désignation de membres du comité de maîtrise des risques financiers au sein du comité stratégique de maîtrise des risques des ministères chargés des affaires sociales.....	3

Administration centrale

Arrêté du 6 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports	4
Convention de délégation de gestion du 4 mai 2018 entre le ministère des sports et France Stratégie.....	9

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

CNDS

Décision DG n° 2018-18 du 24 mai 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Guadeloupe.....	12
Décision DG n° 2018-17 du 30 mai 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Bourgogne-Franche-Comté	13
Décision DG n° 2018-19 du 8 juin 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Pays de la Loire	14

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Sport

Associations et instances sportives

Arrêté du 25 avril 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.....	15
Arrêté du 17 mai 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de canoë-kayak	16
Arrêté du 24 mai 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball	17
Arrêté du 8 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'athlétisme.....	18

	Pages
Arrêté du 8 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française handisport	19
Arrêté du 11 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	20
Arrêté du 19 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de gymnastique	21
 <i>Jeunesse et vie associative</i> 	
Instruction n° DS/DSC3/DJEPVA/2018/102 du 18 avril 2018 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2018.....	22

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 24 avril 2018 relative au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018

NOR : SPOR1830420A

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2016 fixant les taux de promotion dans divers corps gérés par le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse en sa séance du 20 avril 2018,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors-classe du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent :

ORDRE	NOM - PRÉNOM	AFFECTATION
1	CLECH Marie-Christine	DDCS VAR
2	IMBERT François	DRDJSCS PACA
3	WINCKEL Marie-Pierre	DRJSCS HAUTS-DE-FRANCE
4	COUCOURDE Marc	DDCS VENDÉE
5	HALLEGOUET Hervé	DDCS MORBIHAN
6	DESMESURE Olivier	DDCSPP DORDOGNE
7	MORISSE-ZILBERMAN Muriel	DRDJSCS CENTRE-VAL-DE-LOIRE
8	COTTENYE René	DRJSCS HAUTS-DE-FRANCE
9	PRIANON Jacky	DJSCS RÉUNION
10	ENNJIMI Fouzia	DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE
11	GILLOT Annick	DDCSPP MEUSE
12	BALAS Lise	DDCS HAUTE-GARONNE
13	CANNEVIÈRE Sophie	DDCS VENDÉE
14	RICHARD Marie	DDCS YVELINES
15	QUENTIN Nathalie	DDCS YVELINES
16	FILIALI Marie	DDCS MOSELLE
17	TUCHAIS Catherine	DRDJSCS PAYS DE LA LOIRE

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 avril 2018.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*

CHRISTINE LABROUSSE

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 7 juin 2018 portant inscription sur une liste d'aptitude

NOR : SPOR1830421A

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports en sa séance du 30 mai 2018,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les agents dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2018 :

Mme Cécile AUBREGE.

M. Jacques GENGEMBRE.

M. Laurent POTTIER.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 7 juin 2018.

Pour les ministres et par délégation :

*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*

CHRISTINE LABROUSSE

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Décision du 5 juin 2018 portant désignation de membres du comité de maîtrise des risques financiers au sein du comité stratégique de maîtrise des risques des ministères chargés des affaires sociales

NOR : SSAZ1830406S

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales,

Vu le décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 modifié relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 portant création d'un comité de maîtrise des risques financiers au sein du comité stratégique de maîtrise des risques des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant désignation des membres du comité de maîtrise des risques financiers au sein du comité stratégique de maîtrise des risques des ministères chargés des affaires sociales,

Décide :

Article 1^{er}

En modification de la décision du 4 septembre 2017 susvisée, est désigné comme membre du comité de maîtrise des risques financiers :

M. Abdelghani YALOUZ, directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, en remplacement de M. Jean-François GUILLOT, directeur général du Centre national pour le développement du sport.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé, au *Bulletin officiel* du ministère du travail et au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 5 juin 2018.

La secrétaire générale,
SABINE FOURCADE

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 6 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

NOR : SPOS1830441A

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le livre III ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions économiques et financières, notamment l'article 43-VII ;

Vu la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, et notamment l'article 21 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2017-1739 du 21 décembre 2017 relatif à l'emploi de chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2000 fixant les conditions de rattachement des fonctionnaires chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales ;

Vu les arrêtés du 8 août 2016 fixant les règles d'organisation générale du stage et le contenu de l'année de formation des inspecteurs de la jeunesse et des sports stagiaires et titulaires, des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs stagiaires et titulaires, des professeurs de sport stagiaires et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse stagiaires ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports en date du 29 mai 2018,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est composé :

- des membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports exerçant leurs fonctions au sein de ce service ;
- de personnels administratifs ;
- d'inspecteurs santé et sécurité au travail qui sont rattachés au service dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2000 susvisé.

Par ailleurs, des personnels de catégorie A peuvent, avec l'accord du chef du service de l'inspection générale, être affectés ou mis à la disposition du service pour contribuer à ses missions. Ces personnels exercent leurs fonctions sous l'autorité du chef du service de l'inspection générale et dans les conditions définies par lui.

Article 2

Le service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service dont les attributions et les modalités de désignation sont prévues respectivement à l'article 3 du décret du 10 janvier 2002 modifié et à l'article 2 du décret du 21 décembre 2017 susvisés.

Le chef du service est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un membre du corps qu'il nomme en qualité d'adjoint, après appel à candidatures, et qui le supplée en tant que de besoin. Il est également secondé par un secrétaire général qui l'assiste pour l'ensemble de la gestion du service. Leurs attributions respectives sont fixées par une note de service.

Article 3

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports accomplissent les missions de contrôle, d'inspection et d'évaluation, telles qu'elles sont définies à l'article 21-I de la loi du 27 novembre 2015 susvisée ainsi que des missions d'appui diligentées à la demande des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ils exercent leurs fonctions :

- dans le respect de la charte de déontologie adoptée par l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;
- conformément au guide des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Les membres de l'inspection générale accomplissent par ailleurs des missions d'audit interne dans le respect de la charte d'audit interne et du code de déontologie, tels qu'adoptés par l'arrêté du 24 décembre 2014 susvisé et conformément au guide des procédures et des bonnes pratiques mentionné ci-dessus.

Article 4

Le chef du service favorise le travail et la réflexion collégiaux au sein de l'inspection générale. Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports réunis par lui forment le collège de l'inspection générale.

Il affecte les inspecteurs généraux aux missions ; il en rend compte aux ministres et en informe le collège de l'inspection générale. Il veille au respect des délais ainsi que des procédures et des bonnes pratiques telles que décrites par le guide des procédures et des bonnes pratiques mentionné ci-dessus.

Il réunit au moins quatre fois par an le collège de l'inspection générale pour débattre des affaires concernant le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et des sujets de portée générale relatifs à l'inspection générale ou susceptibles de la concerner.

Il réunit régulièrement son adjoint, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le secrétaire général du service ainsi que, le cas échéant, les personnels de catégorie A affectés ou mis à disposition du service pour :

- faire le point sur l'état d'avancement du programme annuel de travail et des autres missions confiées à l'inspection générale ;
- débattre de thèmes entrant dans les champs d'intervention du service de l'inspection générale ;
- transmettre toutes informations utiles concernant le service de l'inspection générale.

Article 5

Une mission permanente d'audit interne est chargée au sein de l'inspection générale de la jeunesse et des sports des missions définies à l'article 4 du décret du 5 mai 2011 modifié susvisé.

Le chef du service désigne un inspecteur général en qualité de chef de la mission permanente d'audit interne, pour exercer, par délégation et pour une durée de quatre ans renouvelable, tout ou partie de ses attributions en matière d'audit interne en application de l'article 5 du même décret.

Article 6

Des groupes thématiques permanents sont mis en place au sein de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en vue de concourir, dans un cadre collégial, au développement de l'expertise et à la qualité des travaux de l'inspection générale.

La définition des domaines de compétence des groupes thématiques permanents et leurs modalités générales d'intervention et de fonctionnement sont déterminées par une note de service préalablement examinée par le collège de l'inspection générale et qui précise, notamment, les règles de participation des membres de l'inspection générale à ces groupes.

Le chef du service désigne les coordonnateurs des groupes thématiques permanents pour une durée de deux ans renouvelable après appel à candidatures.

Article 7

Le chef du service peut confier, après appel à candidatures et pour une durée de deux ans renouvelable, à des membres de l'inspection générale, choisis en raison de leurs compétences, une fonction permanente de coordination et d'expertise concernant l'un des domaines d'activité relevant des attributions de l'inspection générale de la jeunesse et des sports suivants :

- fonctions territoriales ;
- mission santé et sécurité au travail ;
- fonction inspection/contrôle ;
- fonctions exercées par les inspecteurs généraux dans le domaine de la formation professionnelle statutaire, formation initiale et formation d'adaptation à l'emploi des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant des corps spécifiques des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

D'autres fonctions permanentes de coordination et d'expertise peuvent être mises en place en tant que de besoin suivant les modalités susmentionnées.

Article 8

Au titre des fonctions territoriales de l'inspection générale, le chef du service désigne, pour chaque région et pour une période de 3 ans renouvelable, un inspecteur général référent territorial dont le rôle et les modalités d'intervention sont précisés par une note de service préalablement examinée par le collège de l'inspection générale.

Article 9

Les ministres chargés de la jeunesse et des sports arrêtent le programme de travail annuel de l'inspection générale. En cours d'année, ils le complètent en tant que de besoin par des lettres de mission adressées au chef du service.

Le programme de travail annuel fait préalablement l'objet d'une proposition élaborée par le chef du service, après consultation des directions et services concernés ainsi que des groupes thématiques permanents visés à l'article 5 du présent arrêté.

Le chef du service propose aux ministres chargés de la jeunesse et des sports toute mission qui lui paraît justifiée. Il transmet aux ministres toute note que les inspecteurs généraux estiment utile à leur bonne information.

Article 10

Le chef du service établit chaque année, à partir notamment des contributions des membres du corps, le rapport d'activité de l'inspection générale et le présente aux ministres.

Article 11

Le guide des procédures et des bonnes pratiques de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, élaboré sous la responsabilité du chef du service, contient les dispositions relatives :

- au lancement, au déroulement et à la clôture des missions confiées à l'inspection générale ;
- à l'élaboration, à la diffusion et à la communication des rapports d'inspection générale.

Le guide des procédures et des bonnes pratiques fixe les modalités mises en œuvre au sein de l'inspection générale pour contribuer à la qualité des rapports ; il précise notamment le rôle respectif des relecteurs désignés par le chef du service en début de mission, des groupes thématiques permanents ainsi que du comité de lecture final.

Le projet de guide des procédures et des bonnes pratiques et ses modifications ultérieures sont examinés par le collège de l'inspection générale.

Article 12

Les membres de l'inspection générale peuvent se faire assister dans leurs missions, après accord du chef du service et des autorités hiérarchiques concernées, par un ou plusieurs fonctionnaires détenant des compétences dans les champs de contrôle de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Si la nature de la mission le justifie et dans les mêmes conditions, les membres de l'inspection générale peuvent solliciter l'expertise d'agents publics sur des points déterminés.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont étudiées au cas par cas. La nature de ces contributions et expertises est précisée dans le rapport final remis par les inspecteurs généraux.

Article 13

Les rapports consécutifs aux missions sont élaborés en toute indépendance par leurs auteurs qui y apposent leur signature.

Tout membre de l'inspection générale peut refuser d'apposer sa signature sur un rapport dont il ne partagerait pas tout ou partie des conclusions. Il remet au chef du service une note motivée qui, à sa demande, peut être transmise aux ministres dans les mêmes conditions que le rapport.

Article 14

À l'issue des missions, le chef du service adresse les rapports aux ministres chargés de la jeunesse et des sports, qui décident des modalités de leur diffusion ainsi que des suites qui leur sont données.

Article 15

La remise des rapports d'inspection générale est suivie par une réunion de restitution organisée par le cabinet du ministre concerné et à laquelle assistent, outre le chef du service ou son adjoint, les auteurs du rapport et, sauf décision contraire, les directeurs ou chefs de service d'administration centrale concernés. Cette réunion donne lieu à un relevé de décisions signé par le directeur du cabinet du ministre concerné et qui est transmis au chef du service. Sauf décision contraire du directeur du cabinet du ministre concerné, le chef du service l'adresse ensuite aux directeurs ou chefs de service d'administration centrale concernés.

Article 16

Les préconisations des rapports des missions de contrôle, telles qu'elles ressortent du relevé de décisions mentionné à l'article 14, donnent lieu à l'établissement par les directions et services d'administration centrale concernés d'un tableau de suivi qui est adressé à l'échéance de six mois et de douze mois au cabinet du ministre concerné, au chef du service et aux auteurs du rapport. À réception du tableau correspondant à l'échéance de douze mois, une réunion de suivi est organisée par les auteurs du rapport avec les directions et services d'administration centrale concernés.

Les préconisations des rapports des missions d'évaluation, telles qu'elles ont été retenues, donnent lieu à l'échéance de douze mois à l'établissement par les directions et services d'administration centrale concernés d'un récapitulatif des décisions arrêtées qui est adressé au directeur du cabinet du ministre concerné et au chef du service.

Article 17

Une commission des suites est réunie au moins une fois par an par les ministres chargés de la jeunesse et des sports ou leurs représentants. Elle est composée, au titre de l'inspection générale, du chef du service, de son adjoint et des coordonnateurs des groupes thématiques permanents, et au titre des directions et services d'administration centrale concernés, des directeurs ou chefs de service concernés.

Cette commission est chargée :

- de dresser le bilan annuel global du processus des suites apportées aux rapports d'inspection générale ;
- d'analyser et d'apprécier les marges d'amélioration possibles ;
- de proposer toute mesure permettant de renforcer l'efficacité du processus précité.

Article 18

Sous l'autorité du ministre concerné et sur proposition des auteurs du rapport, le chef du service apporte une réponse aux demandes de communication des rapports d'inspection générale qui lui sont adressées en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Article 19

L'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

Article 20

Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 6 juillet 2018.

La ministre des sports,
LAURA FLESSEL

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN-MICHEL BLANQUER

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SPORTS

FRANCE STRATÉGIE

Convention de délégation de gestion du 4 mai 2018 entre le ministère des sports et France Stratégie

NOR : SPOV1830417X

Entre le ministère des sports représenté par Laurence Lefevre, directrice des sports désigné(e) sous le terme de « délégrant »,

Et

France Stratégie représenté par Gilles de Margerie, commissaire général, désigné sous le terme de « délégataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des dépenses Hors titre 2 relatives :

- à la réalisation de l'étude « Vision prospective partagée des emplois et des compétences des métiers du sport ». La démarche participative de construction d'une vision prospective se déroulera avec l'appui méthodologique et organisationnel d'un centre d'études ; les objectifs d'une telle démarche sont les suivants :
 - identifier les facteurs d'évolution et de changement susceptibles d'avoir un impact sur les emplois, les métiers et qualifications de la filière à horizon 2024. En particulier, il conviendra également d'examiner dans quelle mesure le caractère réglementé des professions sportives est une réponse efficiente aux besoins du secteur ;
 - étudier leurs impacts sur les emplois, les métiers et les besoins en qualifications de la filière ;
 - analyser les processus de professionnalisation en lien avec les besoins de qualifications de la filière ;
 - procéder à une revue critique des travaux d'observation existants pouvant conduire à des préconisations aux fins de parfaire une observation partagée.

Cette étude comprend la production d'une synthèse partagée et l'organisation d'un séminaire :

- à la réalisation de la mission relative au « Développement de l'activité physique et sportive pour tous » et dans ce cadre à l'étude qualitative « Trajectoires individuelles des pratiques d'activités physiques et sportives », à partir de l'interview de 70 à 75 personnes :
 - à cette fin, un questionnaire sera élaboré afin notamment de recueillir des données sur les parcours des personnes et de comprendre la relation au sport et les ressorts motivationnels ;
 - une attention particulière sera portée aux personnes en situation de handicap et aux personnes résidant dans des territoires ultramarins ;
 - l'exploitation de ces questionnaires permettra d'identifier les freins et leviers d'action pour aller vers une pratique d'activité physique et sportive durable ;
 - les résultats de cette enquête seront validés, de façon à nourrir d'une façon générale la connaissance. Au-delà, ils permettront de préparer la prochaine enquête nationale sur la pratique sportive.

Les dépenses afférentes à ces études seront imputées sur les crédits du ministère des sports, au sein du programme 219 sport, inscrit dans la mission sport, jeunesse et vie associative.

Ces crédits sont inscrits sur le centre financier 0219-CDSP-CDSP au sein de la nomenclature budgétaire du ministère des sports.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de lancer les procédures d'achats en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

À ce titre, le délégataire est responsable de la gestion administrative et financière des engagements juridiques afférente à ces dépenses.

Article 3

Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion s'élèvent à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros), soit 50 000 € pour l'étude relative aux emplois et compétences et 75 000 € pour l'étude qualitative sur les trajectoires. Le délégant met à disposition la totalité des crédits après la signature de la présente convention et procède, en lien avec le délégataire, au paramétrage du système d'information financière afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités de gestion qui lui sont allouées au titre de la présente convention.

Les dépenses concernées par la présente délégation seront prises en charge sur l'imputation budgétaire suivante :

- ministère des sports (52) ;
- code programme : 219 sport ;
- activité (Domaine fonctionnel) : 021950011501 (219-01) ;
- code administration (Organisation d'achat et groupe d'acheteurs) : C009 et 6GL.

Références Chorus :

- centre financier : 0219-CDSP-CDSP ;
- centre de coût : CASCAS0075.

Le délégataire exerce, dans la limite des moyens financiers fixés ci-avant, la fonction d'ordonnateur des crédits. Il dispose d'un code administration sur l'unité opérationnelle correspondante.

Le correspondant du délégataire sera le bureau des affaires financières de France Stratégie, il est en charge de rendre compte au délégant de l'exécution de la présente délégation en lui communiquant, tous les quatre mois, un état de la consommation des crédits.

Un exemplaire du présent document est transmis au comptable assignataire des dépenses du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire placé auprès de lui.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document fait l'objet d'un avenant.

Article 5

Durée. – Résiliation

Le présent document prend effet pour un an à compter de sa signature pour l'ensemble des parties concernées.

La convention peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et du contrôleur général concernés et de l'observation d'un délai de prévenance de 3 mois.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué aux contrôleurs budgétaires et ministériels.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du déléguant, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait en double exemplaire le 4 mai 2018.

*Le délégataire,
Le responsable
de la coordination administrative,*
DENIS CRISTOPHE

*Le déléguant,
Pour la directrice des sports :
L'adjoite à la directrice des sports,
Le chef de service,*
NATHALIE CUVILLIER

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNDS

Centre national pour le développement du sport

Décision DG n° 2018-18 du 24 mai 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Guadeloupe

NOR : SPOX1830427S

La directrice générale du Centre national pour le développement du sport,

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret du 5 avril 2017 portant nomination de Mme Armelle DAAM au poste de directrice générale du Centre national pour le développement du sport à compter du 14 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHEVALIER dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2018 ;

Vu la proposition du préfet de Guadeloupe le 22 mai 2018,

Décide :

Article 1^{er}

M. Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe, est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport en Guadeloupe.

Article 2

La directrice générale du Centre national pour le développement du sport est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 24 mai 2018.

La directrice générale,
ARMELLE DAAM

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNDS

Centre national pour le développement du sport

Décision DG n° 2018-17 du 30 mai 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Bourgogne-Franche-Comté

NOR : SPOX1830422S

La directrice générale du Centre national pour le développement du sport,

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret du 5 avril 2017 portant nomination de Mme Armelle DAAM au poste de directrice générale du Centre national pour le développement du sport à compter du 14 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 portant nomination de M. Patrice RICHARD dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la proposition du préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 22 mai 2018,

Décide :

Article 1^{er}

M. Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

La directrice générale du Centre national pour le développement du sport est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 30 mai 2018.

La directrice générale,
ARMELLE DAAM

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNDS

Centre national pour le développement du sport

Décision DG n° 2018-19 du 8 juin 2018 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport Pays de la Loire

NOR : SPOX1830426S

La directrice générale du Centre national pour le développement du sport,

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret du 5 avril 2017 portant nomination de Mme Armelle DAAM au poste de directrice générale du Centre national pour le développement du sport à compter du 14 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PERIDY dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

Vu la proposition de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, le 5 juin 2018,

Décide :

Article 1^{er}

M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport des Pays de la Loire.

Article 2

La directrice générale du Centre national pour le développement du sport est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 8 juin 2018.

La directrice générale,
ARMELLE DAAM

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 25 avril 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission
d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte**

NOR : SPOR1830416A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de lutte,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mai 2018, M. Malkhaz ZARKUA, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de lutte.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 25 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 17 mai 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de canoë-kayak

NOR : SPOR1830419A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de canoë-kayak,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mai 2018, M. Andrian DOUCHEV, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de canoë-kayak.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 17 mai 2018.

Pour la ministre, et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 24 mai 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball

NOR : SPOR1830418A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de handball,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mai 2018, M. Eric BARADAT, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 24 mai 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*

CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 8 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'athlétisme

NOR : SPOR1830423A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'athlétisme,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2018, M. Marc VECCHIO, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'athlétisme.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 8 juin 2018.

Pour la ministre, et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés*

CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 8 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française handisport

NOR : SPOR1830424A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française handisport,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2018, M. Norbert KRANTZ, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française handisport.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 8 juin 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 11 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : SPOR1830425A

La ministre des sports,

Vu le code du sport titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2018, M. Alberto SENIGAGLIESI, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 11 juin 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 19 juin 2018 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de gymnastique

NOR : SPOR1830429A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu le décret n° 2017-374 du 22 mars 2017 relatif aux agents publics exerçant les missions de directeur technique national auprès des fédérations sportives ;

Vu l'avis du président de la Fédération française de gymnastique,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 27 avril 2018, M. Kévin RABAUD sera chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de gymnastique.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 19 juin 2018.

Pour la ministre, et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*

CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des sports

Sous-direction de l'emploi et des formations

Bureau de l'emploi
et des branches professionnelles

*Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative*

Instruction n° DS/DSC3/DJEPVA/2018/102 du 18 avril 2018 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2018

NOR : SPOV1810948J

Date d'application : immédiate

Examinée par le COMEX, le 22 mars 2018.

Résumé : la présente instruction décrit les objectifs de mise en œuvre du dispositif SESAME pour l'année 2018. SESAME permettra, en 2018, d'accompagner 800 jeunes (600 dans le champ du sport et 200 dans le champ de l'animation) de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). L'objectif consiste, dans le cadre d'un parcours individualisé, à favoriser leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle. Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, école et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettront le déploiement de ce dispositif qui mobilisera 3,8 M€ en 2018 (BOP 219 = 2,8 M€ ; BOP 163 = 1 M€).

Mots clés : sésame – formation aux métiers de l'encadrement des activités du sport et de l'animation – insertion des jeunes – quartier politique de la ville – zone de revitalisation rurale – accompagnement dans l'emploi – missions locales – parcours-insertion des jeunes.

Références :

Circulaire n° DS/C3/DJEPVA/2015/217 du 22 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME ;

Instruction n° DS/C3/DJEPVA/2016/65 du 4 mars 2016 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2016 ;

Instruction n° DS/DS.C3/DJEPVA/2017/52 du 10 février 2017 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2017.

Annexes :

Annexe 1. – Les données statistiques 2017.

Annexe 2. – Élargissement du public éligible au dispositif SESAME.

Annexe 3. – La ventilation régionale des crédits SESAME.

Annexe 4. – La répartition régionale des objectifs 2018.

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux ; Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux ; copie à : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion

sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations.

SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) a été initié dans le cadre des mesures issues du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) qui s'est tenu le 6 mars 2015 et intégré au plan « Citoyens du Sport ». Suite à la circulaire en date du 22 juin 2015 relative à la création du dispositif, SESAME a été déployé à compter de la rentrée 2015.

Il est reconduit dans le cadre de la poursuite du plan « Citoyens du sport » (intégré aux mesures héritages des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur la période 2017-2024 avec un objectif de 5 000 jeunes formés aux métiers du sport).

1. Bilan de SESAME 2017

Le bilan 2017 est positif et les objectifs nationaux ont été dépassés. Si la quasi-totalité des régions ont su se mobiliser pour déployer le dispositif SESAME dans le cadre des nouveaux périmètres des régions, il subsiste des disparités territoriales quant aux moyens mis en œuvre pour l'identification et l'accompagnement des jeunes dans les départements. Il conviendra de garantir, pour l'année 2018, une égale mobilisation des départements pour le développement de SESAME, en concertation avec les directeurs départementaux chargés de la jeunesse et des sports, en s'appuyant notamment sur leur référent emploi Sport et Animation.

2. Les objectifs quantitatifs fixés pour 2018

En 2018, des crédits identiques à ceux de 2017 seront engagés par l'État pour déployer le dispositif SESAME. Ces crédits seront majoritairement mobilisés pour intégrer de nouveaux entrants et accompagner les jeunes entrés précédemment. Une part des crédits sera affectée à l'évaluation intermédiaire du dispositif, ainsi qu'au soutien d'expérimentations locales sous la forme d'un appel à projets.

Les crédits permettant la mise en œuvre de SESAME seront intégrés dans les enveloppes affectées aux BOP régionaux, à hauteur de 926 000 €, au titre de l'action 2 du programme jeunesse – vie associative et de 2 660 000 € au titre de l'action 4 du programme sport. 140 000 € seront affectés à l'évaluation et aux mesures d'expérimentation.

Au regard des crédits prévus et sur la base indicative d'un coût moyen annuel de 2 000 € par jeune, les objectifs nationaux de SESAME en 2018 sont les suivants :

	CHAMP DU SPORT BOP 219	CHAMP DE L'ANIMATION BOP 163
Objectifs : entrants 2018	600	200
Total effectifs dans SESAME	800	

Vous trouverez ci-joints la ventilation des crédits (annexe 3) ainsi que les objectifs quantitatifs régionaux pour 2018, en distinguant le champ du sport et celui de l'animation (annexe 4). Ces crédits doivent vous permettre de financer la poursuite des parcours sur une seconde année pour les jeunes entrés en 2017 et le démarrage du parcours des jeunes entrant en 2018.

Les principes de non-fongibilité des enveloppes financières, recensement précis des jeunes, et reporting statistique rappelés dans les instructions précédentes restent valables.

3. Les priorités qualitatives pour 2018

Dans le contexte renouvelé de la réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et l'assurance chômage, vous inscrirez vos priorités d'action sur trois axes d'intervention :

3.1. Repérer les jeunes

Le bilan du dispositif après 3 ans de déploiement et le nombre plus important d'entrées en 2018 permettent d'élargir les critères d'accessibilité au dispositif en fonction de critères géographiques, et de certains critères sociaux ou d'accompagnement. Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexe 2. J'attire votre attention sur la nécessité de respecter strictement ces conditions afin de réserver ce dispositif aux jeunes les plus en difficultés.

Les actions d'information permettant de cibler les publics concernés doivent être poursuivies en lien avec les opérateurs de l'insertion (missions locales, écoles de la 2^e chance...), les acteurs de l'information et de l'orientation des jeunes (réseau information jeunesse, centres d'orientation...) ainsi que les acteurs de la politique de la ville. Dans le réseau sportif, le mouvement associatif sportif ainsi que les conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations doivent être mobilisés pour le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif.

Un lien avec les référents service civique, ou des réunions d'information régulières, pourront également permettre de repérer des jeunes effectuant une mission de service civique, correspondant au public visé par SESAME et ayant un projet de formation qualifiante dans les métiers de l'animation ou du sport.

Une attention particulière devra être portée autant que faire se peut dans la répartition des parcours d'accompagnement entre les deux secteurs « sport » et « animation », conformément aux enveloppes financières allouées et aux objectifs quantitatifs fixés.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour les jeunes ciblés par ce dispositif, vous pourrez intégrer SESAME dans les mesures de transformation numérique (notamment dans le cadre du projet Action publique 2022) afin d'en faciliter le déploiement (inscription en ligne, accès partagé et stockage des conventions...).

3.2. Lever les freins au parcours

Il convient de construire des parcours de formation visant une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi.

Il s'agit, en priorité, d'orienter les jeunes, y compris dans les premières étapes de leur parcours, vers des certifications professionnelles. À cet égard, les certificats de qualification professionnelle (CQP) constituent un levier vers l'emploi et éventuellement une première étape vers un diplôme d'État.

La mobilisation de l'ensemble des prescripteurs, financeurs, membres permanents ou associés au service public de l'emploi, collectivités, OPCA, et CREPS est donc essentielle. Cette synergie doit trouver sa place au sein du CREFOP, tout particulièrement en matière de financement des formations et des pré-qualifications.

En matière de formation : en fonction des orientations des conseils régionaux, la mobilisation des crédits SESAME doit permettre de produire un effet levier. Par exemple les crédits pourront être ciblés sur des actions de pré-qualification si le conseil régional priorise les formations qualifiantes ; ils pourront être utilisés pour une aide aux frais annexes (mobilité, hébergement, restauration) en complément des frais pédagogiques ou dans le financement croisé d'actions mises en place par Pôle emploi (par exemple POEC – Préparation opérationnelle à l'emploi collective).

En matière d'accompagnement : les freins à la qualification ne concernent pas uniquement la formation. Un accompagnement rapproché peut être indispensable. L'accompagnement de publics en situation sociale difficile peut conduire à des actions conjointes avec les conseils départementaux.

En matière de tests de sélection : les tests de sélection peuvent constituer un frein à l'entrée en formation. Ainsi, un travail préalable au positionnement et une pré formation peuvent être mis en place.

3.3. Prioriser un statut rémunéré pour les jeunes et favoriser l'accès à l'emploi

Certaines DR(D)JSCS ont effectué des rapprochements avec les DIRECCTE pour évaluer les perspectives possibles de mobilisation de contrats aidés en articulation avec un parcours de formation SESAME. Dans le cadre des parcours emploi compétences mis en place en 2018, cette articulation emploi aidé/SESAME permettra d'activer le triptyque emploi-accompagnement-formation en fonction des situations individuelles et des structures employeurs (notamment appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire) dans une logique d'alternance d'insertion. En effet, le soutien proposé par le dispositif SESAME (accompagnement et financement) vers des formations qualifiantes dans le secteur de l'animation et du sport permet ainsi un levier supplémentaire de sécurisation du parcours du jeune et une insertion professionnelle plus favorable. Dans ce cadre, vous poursuivrez les échanges avec les acteurs des politiques de l'emploi (Direccte, Pôle emploi...) afin de construire localement des modalités d'articulation entre SESAME, les Parcours emploi compétences et les emplois francs dans les quartiers politiques de la ville (QPV).

Dans cette même optique, la promotion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation (auprès des jeunes et des employeurs) pourra favoriser la sécurisation du parcours de formation et d'insertion professionnelle.

D'autres DR(D)JSCS développent des actions de pré-qualification avec les services de Pôle emploi, en amont d'un contrat d'apprentissage. Ces démarches, comme toutes celles qui permettent de sécuriser le parcours et de favoriser l'emploi, doivent être privilégiées.

3.4. *Mettre en place des expérimentations innovantes au service de parcours de qualité*

Après 3 ans de déploiement du dispositif SESAME sur les territoires et la construction de partenariat, vous avez pu mettre en évidence des leviers innovants qui mériteraient d'être expérimentés au service de la qualité des parcours proposés aux jeunes. Afin de soutenir ces innovations, une enveloppe globale de 100 000 € sera répartie sous forme d'appel à projets entre les DR(D)JSCS souhaitant mettre en place ces expérimentations.

L'appel à projets précisant le contour des champs d'expérimentations et les modalités d'action vous sera adressé dans le courant du premier trimestre 2018.

4. **L'animation du dispositif et outil de reporting**

4.1. *Dynamique territoriale du dispositif*

SESAME s'intègre à la fois dans les politiques publiques du champ du sport et de celui de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire. À ce titre, les DR(D)JSCS et les correspondants régionaux SESAME ont en charge l'animation et la coordination de ce dispositif.

Parce qu'il s'articule à la fois avec les dispositifs de formation, mais aussi de l'emploi, SESAME doit être intégré comme un outil complémentaire à la disposition des services de l'État pour accompagner des jeunes dans leur qualification et leur insertion professionnelle.

Divers moyens pourront être mobilisés pour atteindre un déploiement équilibré sur l'ensemble des départements des nouvelles régions :

- harmonisation des pratiques à l'échelle régionale ;
- appui des référents départementaux ;
- élaboration d'outils spécifiques adaptés ;
- construction de partenariats à l'échelon régional pour le déploiement du dispositif au niveau départemental (échelon de proximité) ;
- valorisation de bonnes pratiques et essaimage...

L'agrandissement du périmètre régional ne doit pas isoler certains territoires infrarégionaux dans la mise en œuvre de dispositifs et de politiques publiques. L'accroissement du nombre de départements dans les nouvelles régions doit être un facteur d'enrichissement dans la dynamique régionale. Il vous est demandé de veiller à ce que SESAME soit déployé de façon homogène dans l'ensemble des départements de votre région. Pour ce faire, vous pourrez fixer des objectifs départementaux et/ou mettre en place une coordination qui permette d'atteindre vos objectifs régionaux en impliquant l'échelon départemental.

Vous êtes invités à développer vos capacités d'innovation dans la dynamique d'animation pour soutenir la mise en œuvre de SESAME dans les départements (visioconférence, conférence téléphonique, partages de documents, innovation pédagogique...).

4.2. *Animation du dispositif*

Différents outils sont à la disposition des services déconcentrés pour appuyer le déploiement de SESAME :

- organisation du regroupement des correspondants régionaux (deux fois par an).
- enrichissement du portail collaboratif SJEPVA « SESAME »

<https://collaboratif.sante.gouv.fr/sites/dsc3/SESAME/default.aspx> :

Le bureau DS.C3 a construit des documents ressources, disponibles sur ce portail collaboratif et accessibles aux DR(D)JSCS, DJSCS, DDCS et DDCSPP.

Le réseau des correspondants est invité à investir cet espace collaboratif pour l'enrichir de tout document susceptible d'aider à remplir collectivement les objectifs impartis.

Le portail est également un lieu d'échanges sur les diverses pratiques professionnelles afin de valoriser des actions initiées en régions et de les faire partager. Votre implication dans cette dynamique de réseau permettra de faire de ce portail, un outil de partage servant l'intérêt général ;

- support « Questions-Réponses »

Afin de permettre de répondre à des interrogations diverses sur la mise en œuvre du dispositif, un document « Questions-Réponses » a été construit et est régulièrement actualisé.

Ce « Questions-Réponses » est accessible sur le portail ou sur demande (DS.C3@sports.gouv.fr).

4.3. *Évaluation du dispositif*

Mis en place en 2015, il est aujourd'hui nécessaire de lancer un travail d'évaluation plus qualitatif sur la mise en œuvre de SESAME, tant au niveau national, que sur les territoires.

Pour ce faire, un groupe technique composé de la direction des sports et de représentants des directions régionales sera constitué et réuni en comité de pilotage 2 ou 3 fois dans l'année.

4.4. *Reporting statistique*

L'engagement financier renforcé de l'État nécessite un suivi périodique exhaustif sur la mise en œuvre du dispositif et l'utilisation des crédits engagés. C'est la raison pour laquelle, un outil de reporting statistique et financier à compléter sera transmis aux DR(D)JSCS à deux reprises au cours de l'année 2018 : point de situation à fin juin et bilan à fin décembre.

Les éléments statistiques seront à transmettre au ministère pour le 15 septembre 2018 et le 31 janvier 2019 par voie électronique : DS.C3@sports.gouv.fr.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
J-B. DUJOL

La directrice des sports,
L. LEFEVRE

ANNEXE 1

LES DONNÉES STATISTIQUES 2017

Au 31 décembre 2017, près de 4 500 jeunes ont intégré le dispositif SESAME (l'objectif initial ayant été fixé à 2 500 parcours entre 2015 et 2017) :

2 781 parcours dans le champ du sport (152 % de l'objectif à atteindre qui était de 1 800 bénéficiaires) ;

1 686 parcours dans le champ de l'animation (236 % de l'objectif à atteindre qui était de 700 jeunes).

SESAME en quelques points clés :

63 % des jeunes inscrits dans SESAME résident en quartier politique de la ville (QPV) ;

62 % des bénéficiaires de SESAME sont des hommes ;

54 % des jeunes inscrits dans le dispositif ont entre 19 et 22 ans ;

45 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V.

Les données transmises par les DRJSCS lors des suivis statistiques permettent également de noter les points suivants :

- le nombre de parcours de jeunes dans l'animation est nettement supérieur à l'objectif fixé ;
- près de 2 parcours de préqualification sur 3 incluent un parcours complet de BAFA¹ ;
- 6 formations qualifiantes sur 10 suivies dans le cadre du parcours SESAME sont dans le secteur du sport ;
- 1 jeune bénéficiaire de SESAME sur 2 est demandeur d'emploi.

Les premiers éléments relatifs aux sorties du dispositif mettent également en évidence :

- la durée des parcours a tendance à s'allonger par rapport à fin 2016 : 1 parcours sur 3 dure entre 12 et 17 mois (1 sur 5 fin 2016) ;
- 65 % des jeunes qui sortent d'un accompagnement SESAME ont obtenu un diplôme dans l'encadrement sportif ou l'animation ;
- l'abandon du dispositif est en baisse constante depuis son démarrage ;
- si 2 jeunes sur 3 sont non-salariés à l'entrée dans le dispositif (et près d'un sur deux est demandeur d'emploi), le suivi des parcours et de l'insertion professionnelle met en évidence des éléments positifs :
 - au moins un jeune sur 2 est en activité professionnelle 6 mois après la sortie du dispositif ;
 - 10 % sont dans une autre formation ;
 - ils ne sont plus que 10 % à être en situation de recherche d'emploi (43 % à l'entrée du dispositif)

À noter : une part importante (28 %) des situations des jeunes bénéficiaires de SESAME 6 mois après leur sortie du dispositif est non connue. Cette variable ne permet pas de préciser un taux d'insertion professionnelle précis (entre 52 et 74 % à ce jour). L'amélioration du taux de réponse et de la connaissance de la situation des jeunes post-parcours devra être travaillée.

¹ Pour mémoire, l'objectif du parcours d'accompagnement SESAME est d'amener un jeune vers une qualification dans les métiers de l'animation et du sport. Dans ce cadre, le financement d'un BAFA ne peut être une fin en soi et doit s'intégrer comme une étape du parcours, vers un diplôme qualifiant.

ANNEXE 2

ÉLARGISSEMENT DU PUBLIC ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF SESAME

Des critères d'âge (impératifs) :

16-25 ans révolus

Et 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap

ET,

Des critères géographiques :

- quartiers de la politique de la ville – QPV (liste cartographie), dont quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU - arrêté du 29/04/2015) ;
- commune des zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017) et bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en zone de revitalisation rurale – ZRR (liste téléchargeable sur PACo) ;
- communes des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité.

OU

Des critères sociaux (dans la limite de 10 % du nombre d'entrants) :

Jeunes sans soutien familial (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie).

Dans l'annexe n° 2 de l'instruction n° 2017/21 DGEFP/MIJ il est précisé :

« Est considéré sans soutien familial :

- un jeune constituant un foyer fiscal autonome non-imposable ;
- un jeune membre d'un foyer fiscal non imposable ;
- un enfant de foyer bénéficiaire du RSA ;
- un jeune membre d'un foyer fiscal imposable se déclarant en rupture familiale ».

Bénéficiaires de la garantie jeunes.

Résidents en foyer de jeunes travailleurs.

En cours ou fin d'accompagnement école de la 2^e chance¹ ou centre Epide².

Jeune mineur bénéficiant d'un suivi PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).

Bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ou d'un contrat jeune majeur.

Demandeurs d'asile.

À noter : les DRJSCS restent garantes de la mise en œuvre du dispositif SESAME et du maintien de son action en direction des jeunes les plus en difficultés. Pour permettre au dispositif SESAME de répondre aux spécificités d'un territoire, un élargissement aux publics ci-dessus spécifiés est possible. Cette ouverture devra conserver un caractère dérogatoire et ne pas dépasser 10% du nombre d'entrants.

¹ E2C : <https://reseau-e2c.fr/>

² Epide : <http://www.epide.fr/>

ANNEXE 3

LA VENTILATION RÉGIONALE DES CRÉDITS SESAME

RÉGIONS	PART régionale	CRÉDITS 2018 SESAME BOP 219	CRÉDITS 2018 SESAME BOP 163*	TOTAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES	9,7 %	256 560 €	89 262 €	345 822 €
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ	6,7 %	177 211 €	61 881 €	239 092 €
BRETAGNE	1,7 %	44 964 €	15 491 €	60 455 €
CENTRE - VAL-DE-LOIRE	5,8 %	153 407 €	53 439 €	206 846 €
CORSE	0,9 %	23 804 €	6 000 €	29 804 €
GRAND-EST	9,9 %	261 850 €	90 984 €	352 834 €
HAUTS-DE-FRANCE	6,4 %	169 276 €	58 610 €	227 886 €
ÎLE-DE-FRANCE	13,5 %	357 068 €	124 555 €	481 623 €
NORMANDIE	3,3 %	87 283 €	29 987 €	117 270 €
NOUVELLE-AQUITAINE	14,4 %	380 872 €	132 745 €	513 617 €
OCCITANIE	13,4 %	354 423 €	123 409 €	477 832 €
PAYS DE LA LOIRE	2,5 %	66 124 €	23 084 €	89 208 €
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR	5,7 %	150 762 €	52 990 €	203 752 €
GUADELOUPE	0,3 %	20 000 €	6 000 €	26 000 €
GUYANE	2,9 %	40 518 €	26 717 €	67 235 €
LA RÉUNION	1,4 %	59 720 €	12 925 €	72 645 €
MARTINIQUE	0,2 %	20 000 €	6 000 €	26 000 €
MAYOTTE	1,3 %	36 158 €	11 921 €	48 079 €
National (évaluation + expérimentations)		140 000 €		
TOTAL	100,0 %	2 800 000 €	926 000 €	3 726 000 €

*Sur l'enveloppe SESAME 2018 du BOP 163 est appliqué, comme les années précédentes, un principe de réserve de précaution (environ 7 %). Le reliquat étant susceptible d'être versé en fin d'année.

ANNEXE 4

LA RÉPARTITION RÉGIONALE DES OBJECTIFS 2018

RÉGIONS	OBJECTIF DU NOMBRE DE JEUNES SESAME EN 2018*		
	SPORT	ANIMATION	TOTAL
	Nb jeunes	Nb jeunes	Nb jeunes
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES	58	19	77
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ	40	13	53
BRETAGNE	10	3	13
CENTRE - VAL-DE-LOIRE	35	12	47
CORSE	5	2	7
GRAND EST	60	20	80
HAUTS-DE-FRANCE	38	13	51
ÎLE-DE-FRANCE	81	27	108
NORMANDIE	19	7	27
NOUVELLE-AQUITAINE	87	29	116
OCCITANIE	80	27	107
PAYS DE LA LOIRE	15	5	20
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	34	11	45
GUADELOUPE	2	1	3
GUYANE	17	6	23
LA RÉUNION	8	3	11
MARTINIQUE	2	1	3
MAYOTTE	7	3	11
TOTAL	600	200	800

* Nombre de jeunes entrants en 2018 : jeunes intégrant le dispositif SESAME en 2018 (avec notification d'entrée).